

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Accordant une concession de terrain dans le
Cimetière Communal
N° 42 et 43

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 8° et L2213-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 27 Octobre 2023 et déléguant au Maire, en application de l'article L2122-22 7° du CGCT, la délivrance des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Madame DEBARE-BARNOUIN Catherine demeurant au 104 Route du Pont Julien 84220 ROUSILLON et tendant à obtenir deux concessions de terrain dans le cimetière communal dont les numéros sont 42 et 43 ; à l'effet d'y fonder les sépultures familiales DEBARE-BARNOUIN - LASSEZZE NERESSY

ARRÊTE :

Article 1 – Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures familiales indiquées, deux concessions de TRENTE années à compter du 22 Octobre 2024 de
2x 1.60m*2.80m et expirant le 22 Octobre 2054.

Article 2 – Ces concessions sont accordées à titre de concessions nouvelles ;

Article 3 – Les concessions sont accordées moyennant la somme totale de 1 000 €uros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la référence du titre : bordereau 58/ titre n°100 du 22/10/2024.

Article 4 – Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Sainte Jalle, le 25 Février 2025

Le Maire,

Marie-Noëlle ARMAND

